

ENVELOPPE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DEDIES AU RUGBY

Crédits nationaux

- **Types d'équipements éligibles**

- Equipements dédiés à la pratique du rugby à XV

- **Nature des travaux éligibles:-**

- Construction ou rénovation de vestiaires et/ou de locaux de stockage
- Construction ou rénovation de tribunes
- Mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- Mise en conformité fédérale des terrains (rénovation de pelouses, sonorisation, panneaux d'affichage, mains courantes, etc.)
- Pose d'éclairage ou remplacement d'éclairage existant par un système LED
- Amélioration des systèmes d'arrosage visant à optimiser la consommation d'eau

Ne sont pas éligibles :

- La création de nouveaux terrains de rugby ou le remplacement de revêtements synthétiques. Ces projets relèvent de l'enveloppe dédiée aux équipements structurants du Plan 5000 équipements Génération 2024.
- La création ou rénovation de lieux de vie associatifs

- **Etat d'avancement des projets**

Pour les travaux de construction et de rénovation lourde du bâti, seuls les projets a minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles. Les projets au stade de l'avant-projet sommaire et des études de programmation ne seront pas étudiés.

La base subventionnable se limite à l'emprise foncière de l'équipement sportif. Ainsi les travaux de voirie, d'extension des réseaux (eau, téléphone, électricité, etc.) et d'aménagement périphérique (plantation, mobilier urbain, places de stationnement autres que pour personnes à mobilité réduite, etc.) ne sont pas éligibles.

- **Territoires éligibles**

Tous les territoires sont éligibles.

- **Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 €.**

- **Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total de l'opération, les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet - sauf pour les territoires ultramarins.**

- **Taux maximal de subventionnement : jusqu'à 50 % du montant subventionnable. Ce taux peut être supérieur pour les projets situés en territoires ultramarins.**

- **Plafond de subvention : 100 000 € par projet.**

L'objectif moyen recherché sera de 50 000 € de subvention par projet.

- **Priorités d'examen des dossiers de demande de subvention**

- Les projets visant l'amélioration des conditions de pratique féminine notamment par la création ou la rénovation de vestiaires et sanitaires dédiés ;
- Les projets de construction/rénovation faisant l'objet de démarches écoresponsables, notamment celles relatives aux rénovations d'équipements entrant dans le champ d'application du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (mise en place de panneaux solaires, dispositif de pilotage intelligent de la consommation d'énergie, isolation des réseaux de chauffage ou d'eau chaude, éclairage LED, sondes photométriques permettant de moduler la puissance de l'éclairage en fonction de la luminosité naturelle, système d'extinction automatique de l'éclairage, détecteurs de présence et/ou minuteurs, végétalisation, dispositifs de protection contre la chaleur énergétiquement neutre (volets...), dispositifs hydro-économiques, dispositifs de récupération des eaux de pluie, utilisation de matériaux biosourcés, etc.)

Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projet : aucun commencement d'exécution n'est autorisé (les devis, bons de commande, marchés ou ordres de service selon spécification dans le marché, ne doivent pas être signés) avant le dépôt du dossier.

- ✓ **Dépôt des demandes de subvention : il s'effectue sur la plateforme InfraSport : <https://infrasport.agencedusport.fr>**
- ✓ **Date limite de dépôt des dossiers sur InfraSport : le 30 septembre 2025 au plus tard.**
- ✓ Une fois l'ensemble des pièces obligatoires déposées par le porteur de projet dans InfraSport, un accusé de dépôt est délivré à celui-ci. **Cet accusé de dépôt autorise le début de l'opération.**
- ✓ **Délivrance d'un accusé de réception de dossier éligible, conforme et complet par le Service des Equipements sportifs de l'Agence : si le projet instruit par le Service des Equipements sportifs de l'Agence s'avère éligible, complet et conforme, l'Agence délivre, dans le mois suivant l'accusé de dépôt, un accusé de réception au porteur de projet.**

Cet accusé de réception garantit l'examen du dossier mais ne garantit pas l'attribution d'une subvention.

Afin de répondre à l'obligation de déclaration des équipements sportifs conformément à l'article L 312-2 du code du sport, les porteurs d'un projet doivent s'assurer, lors du dépôt de leur dossier de demande de subvention, qu'ils ont bien déclaré l'ensemble de leurs équipements sportifs dans Data-ES sur le site <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/>. Les services instructeurs sont invités à prendre en compte (vérification par sondage et/ou contact avec le PRNSI) le respect de cette obligation dans leur avis.

De même, pour les projets qui auraient obtenu un financement de l'Agence au titre de ces dispositifs, les porteurs de projet devront, lors du dépôt de la demande de solde ou de paiement unique, déclarer le/les équipement/s rénové/s ou modernisé/s dans Data-ES sur le site <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/>. Pour toute demande d'aide **concernant la déclaration des équipements sur Data-ES**, s'adresser à contact-equipements@sports.gouv.fr.

Les services instructeurs se réservent le droit de conditionner le paiement de la subvention à cette déclaration.